

Commune de Ponthaux

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023 Salle communale de Ponthaux

Syndic : M. Pierre Bourgnon

Conseillers.ère : Mme Stéphanie Mettraux, M. Antoine Julmy,

M. Michel Noguet, M. Jan Salzmann

Secrétaire communale : Mme Anne-Françoise Renevey

Invitée : Mme Karine Vulliemin, Bureau d'ingénieurs RWB

Tractanda:

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 14 décembre 2022.
 Approbation

2. Rapport de gestion 2022

Présentation du 1er rapport de gestion. Le Conseil communal y fait état de ses principales activités et des évolutions importantes durant l'exercice écoulé.

3. Comptes 2022

- 3.1. Présentation des comptes de résultats
- 3.2. Présentation des comptes d'investissements
- 3.3. Lecture du rapport de la fiduciaire Fidusar SA de Marly, organe de révision, et de la Commission financière.
- 3.4. Approbation des comptes

4. Demande de crédit d'engagement - Eclairage public (assainissement)

- 4.1. Présentation de l'investissement
- 4.2. Préavis de la commission financière
- 4.3. Approbation

5. Demande de crédit d'engagement – Entretien et rénovation complexe scolaire et salle communale

- 5.1. Présentation de l'investissement
- 5.2. Préavis de la commission financière
- 5.3. Approbation

Demande de crédit d'engagement <u>complémentaire</u> – Mise en séparatif à Nierlet-les-Bois

- 6.1. Présentation de l'investissement
- 6.2. Préavis de la commission financière
- 6.3. Approbation



7. Demande de crédit d'engagement (complémentaire) – Adduction d'eau au Chemin de la Fenetta

- 7.1. Présentation de l'investissement
- 7.2. Préavis de la commission financière
- 7.3. Approbation

8. Demande de crédit d'engagement – Mesures sécuritaires et pose d'un abribus à la Prali de Simon

- 8.1. Présentation de l'investissement
- 8.2. Préavis de la commission financière
- 8.3. Approbation

9. Modification des statuts de l'Association COSAHL

- 9.1. Présentation des modifications des statuts
- 9.2. Préavis de la commission financière
- 9.3. Approbation

10. Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV)

- 10.1. Présentation des statuts
- 10.2. Préavis de la commission financière
- 10.3. Approbation

11. Projet de fusion avec Grolley

Informations diverses

12. Gestion de la distribution de l'eau potable

Présentation du contrat de prestations de l'entreprise SINEF

13. Cercle scolaire

Informations diverses

14. Divers

M. Pierre Bourgnon, Syndic, ouvre l'Assemblée communale ordinaire des comptes et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont répondu présent à la convocation. Il salue la présence des membres de la Commission financière. Mmes Broye, Marguet et Bovigny, ainsi que MM. Thierrin et Roulin. Il relève également la présence de M. Gianmarco Ferri, Conseiller communal de Grolley, responsable des écoles, ainsi que Mme Karine Vulliemin du bureau RWB.

Les personnes excusées sont : Marc Angéloz, Patrick Kaeser, Alain Rappo, Nicole Rappo, ainsi que notre administratrice des finances Mme Pauline Grossrieder.

Il informe que l'Assemblée communale a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 à savoir par :

- ➤ l'insertion d'un avis dans la Feuille officielle n° 18 du 5 mai 2023
- ➤ l'envoi à domicile d'une convocation tous-ménages
- l'affichage de la convocation au pilier public et sur le site internet

Ces trois opérations ont été effectuées dans un délai d'au moins 10 jours avant l'Assemblée.

M. Bourgnon demande si le mode de convocation et le tractanda donnent lieu à des remarques ou des questions. Comme il n'y a pas de remarque, M. Bourgnon déclare l'Assemblée ouverte et informe que les débats sont enregistrés pour



faciliter la prise du procès-verbal. Il demande à ce que les noms et prénoms des intervenants soient donnés lors de chaque intervention.

Les scrutateurs sont nommés :

Pour la partie de gauche et le Conseil communal : M. Philippe Aeberhard

Pour la partie de droite : M. Jean Etienne Roulin

Les scrutateurs comptent et annoncent le nombre de personnes présentes et ayant le droit de vote. Il y a 34 citoyens présents, ce qui fixe la majorité absolue lors des votes à 18.

Pour l'approbation des comptes, le Conseil communal ne vote pas, il y a donc 29 votants pour une majorité absolue à 15.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 14 décembre 2022

Conformément à l'art. 22 de la Loi sur les Communes et à l'art. 13 de son Règlement d'exécution, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 14 décembre 2022 a été mis à disposition des citoyennes et citoyens au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet.

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

Vote

Les personnes qui acceptent le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 14 décembre 2022 lèvent la main.

Acceptent: 34 personnes

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par 34 oui.

2. Rapport de gestion 2022

M. Bourgnon présente le 1er rapport de gestion. Ce document est obligatoire selon la nouvelle loi sur les finances communales. Ce rapport doit être présenté en même temps que les comptes, le Conseil communal y fait état de ses principales activités et des évolutions importantes durant l'exercice écoulé.

Il s'agit d'un nouveau canal de communication complétant les informations à la population par le biais du bulletin communal, des tous-ménages, du site internet, ou de l'application iSarine.

S'agissant du premier rapport de gestion, le Conseil communal est très intéressé par les retours et/ou propositions d'amélioration pour les prochaines éditions.

3. Comptes 2022

3.1. Présentation des comptes

Bilan

L'actif du bilan avoisine les CHF 7'200'000.-- la fortune nette se monte à CHF 2'600'000.--. L'endettement net se compte en négatif de — CHF 17'919.-- soit CHF 22.-- de fortune par habitant au 31.12.2022.



L'évolution des dettes bancaires

Il s'agit uniquement des crédits **consolidés**. La trésorerie d'Etat n'y est pas incluse.

Les amortissements d'emprunts auprès de la Banque Raiffeisen ont été de CHF 233'200.-- pour l'année 2022, y c. un remboursement extraordinaire de CHF 100'000.-- d'un prêt à taux fixe arrivé à échéance.

Les amortissements auprès de la BCF sont de CHF 108'120.--. Le total est donc de CHF 341'320.--.

Ils permettent de diminuer nos dettes et les intérêts à payer. Le taux d'intérêt moyen avoisine les 1.04 % avec une tendance à la hausse.

Comptes de résultats

Le budget prévoyait une perte de CHF 107'883.--. Le résultat effectif a été nettement plus favorable, à l'instar de très nombreuses communes fribourgeoises, avec un bénéfice de CHF 292'266.--, soit environ CHF 400'000.-- de mieux. Cette différence de CHF 400'000.-- entre la perte budgétée et le bénéfice réalisé s'explique par une diminution des charges de CHF 119'000.-- et une augmentation des recettes fiscales «et autres» de CHF 280'000.--.

Par dicastère, on peut relever les variations importantes suivantes :

Administration

Le changement de personnel administratif a engendré une augmentation des charges salariales d'environ CHF 24'500.-- due notamment à la revalorisation des traitements, au mois de formation avec les anciennes collaboratrices, et le paiement d'heures supplémentaires à ces dernières. Le remplacement temporaire d'une collaboratrice en avril 2022 a également généré un coût supplémentaire.

Des travaux d'étanchéité urgents du balcon extérieur de la salle communale pour un coût total de CHF 14'800.-- ont provoqué une augmentation des charges d'entretien des bâtiments.

Globalement pour ce dicastère, CHF 25'112.-- de charges en plus.

Ordre et sécurité publics, défense

Le dépassement de coût du service du feu provient du fait que nous comptabilisions toujours les charges de notre corps de sapeurs-pompiers avec une année de décalage. Avec le transfert de ce service au Réseau Santé Sarine depuis le 1^{er} janvier 2023, nous avons choisi de régulariser sur 2022 plutôt que sur 2023. Ainsi les comptes 2022 contiennent les charges de 2 exercices, soit 2021 et 2022.

Globalement pour ce dicastère, les charges sont de CHF 12'854.-- supérieures au budget.

Enseignement et formation

La fréquentation de l'accueil extra-scolaire a été supérieure aux prévisions, ce qui explique l'augmentation des charges et de la participation des parents. Cela a engendré une augmentation globale de CHF 8'796.--- par rapport aux montants prévus. Il s'agit de charges liées sur lesquelles nous n'avons pas d'influence. Globalement pour ce dicastère, les charges sont inférieures aux prévisions de CHF 27'623.--.



Culture, sport et loisirs

Il n'y a pas d'écart significatif à relever, le résultat est de CHF 7'985.-- plus favorable que les prévisions.

Santé

Il s'agit principalement de charges liées, il n'y a pas d'écarts importants à relever si ce n'est des charges inférieures de CHF 5'806.--.

Prévoyance sociale

Notre participation aux dépenses cantonales pour les institutions spécialisées pour personnes handicapées augmente de CHF 8'176.-- pour atteindre CHF 207'500.--. Il s'agit toujours de charges liées.

Nos subventions aux crèches et garderies ont été inférieures de CHF 18'123.-- et notre participation à l'aide sociale cantonale de CHF 26'028.--.

Notre participation au Service social ARCOS a été impactée positivement par un remboursement rétroactif de CHF 7'721.30 concernant l'exercice 2017.

Globalement pour ce dicastère, nous relevons CHF 52'600.-- de charges en moins.

Trafic et télécommunications

Les frais de services hivernaux sont inférieurs de CHF 8'000.--. L'entretien des routes a coûté CHF 24'000.-- de moins, notamment par la non-réalisation de l'accotement prévu à la route du Pralet d'un montant de CHF 18'000.--.

Pour ce dicastère, globalement CHF 38'164.-- de charges en moins.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Approvisionnement en eau:

Les frais d'entretien ont été de CHF 37'315.-- en dessus des prévisions à cause de plusieurs interventions sur des fuites vers la STAP ainsi qu'à Nierlet près de la ferme Schrago. Un montant de CHF 22'280.-- a été encaissé en plus pour les ventes d'eau et sur les taxes de base. Un peu plus de CHF 24'000.-- ont été attribués à la réserve, soit CHF 24'169.-- de moins que prévu.

Epuration:

L'attribution à la réserve se monte à CHF 111'932.-- soit CHF 4'082.-- de plus que prévu.

Ordures ménagères :

Les frais de ramassage ont dépassé les prévisions de CHF 2'365.-- pour s'établir à CHF 69'865.--. Le taux de couverture des charges est de 83.51% pour un minimum légal admis de 70%.

Globalement ce dicastère présente CHF 24'552.-- de charges en moins.

Economie publique

Ce dicastère contient les charges en lien avec l'entretien de nos forêts, direct ou via l'association de communes Forêts-Sarine. Les charges sont inférieures d'environ CHF 700.-- sur un budget total de CHF 1'850.--.

Sur neuf dicastères nous relevons que sept d'entre eux présentent des chiffres en deçà du budget, alors que les deux autres ont dépassé les prévisions. Le résultat budgété est amélioré à ce stade d'environ CHF 120'000.-- et se retrouve donc déjà dans les chiffres noirs puisqu'une perte de CHF 107'800.-- était prévue.

Tous les impôts, à l'exception des impôts sur la fortune des personnes physiques et sur le capital des personnes morales, ont été supérieurs aux prévisions du



Service cantonal des contributions pour les impôts ordinaires et à nos estimations prudentes pour les impôts spéciaux.

Ces recettes supplémentaires représentent un montant de CHF 209'327.--. Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques n'a pas dépassé d'une manière nette les prévisions. Les impôts sur les prestations en capital, sur les gains immobiliers et sur les mutations, très fluctuants et toujours aussi imprévisibles, ont très largement dépassé nos attentes. Estimés à un montant de CHF 69'000.--, ils ont atteint CHF 192'000.--. L'impôt sur les successions et donations qui n'est pas budgété se monte exceptionnellement à CHF 43'526.--.

Concernant l'auberge, le Conseil communal a décidé d'accorder une aide ponctuelle consistant à l'abandon de la part commerciale du loyer se montant au total à CHF 3'000.-- pour les mois de novembre et décembre 2022. Cette aide a été octroyée jusqu'en mars 2023. Le but étant de maintenir un établissement public dans notre commune.

La provision pour l'assainissement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat constituée à hauteur de CHF 85'000.-- a été dissoute en 2022, laissant apparaître dans les comptes un produit de CHF 19'293.80. Ce produit correspond à nos versements aux diverses institutions ayant inclus cette charge dans leurs comptes 2022, payées en 2022 et payables en 2023 après le bouclement de leur exercice.

Les dépenses non spécifiées budgétées à hauteur de CHF 30'000.-- n'ont été que partiellement utilisées, soit CHF 3'215.--. Conformément à l'art. 91 al. 2 de la loi sur les communes, les dépenses non spécifiées doivent faire l'objet d'un rapport que le conseil communal présente à l'assemblée en même temps que les comptes. Ce compte nous a permis d'attribuer un don à la Chaîne du Bonheur pour l'Ukraine de CHF 1'000.-- et l'installation d'un nouveau beamer à la salle communale pour CHF 2'215.--.

3.2. Présentation des comptes d'investissements

En 2022, nous avons procédé à plusieurs investissements pour un montant global de CHF 296'722.75 sur la base de décisions prises par l'Assemblée. Cinq de ces investissements ne sont à ce jour pas encore bouclés et font l'objet d'un report sur 2023. Quatre d'entre eux n'ont pas généré de dépenses en 2022.

Les investissements pour l'achat et l'installation de la nouvelle pompe à la STAP ainsi que pour l'entretien et la rénovation de diverses routes ont été bouclés.

Le crédit voté en 2021 de CHF 95'000.-- pour un crédit d'étude de réaménagement des routes, trottoirs, arrêts de bus, mesures PGEE et PIEP a été utilisé à hauteur de CHF 43'726.-- en 2021 et de CHF 27'009.-- en 2022. Le solde de CHF 27'264.55 est reporté sur 2023.

Le crédit voté en 2016 de CHF 35'000.-- pour la 2ème phase du PAL présente actuellement un dépassement de plus de CHF 60'000.--. Cette deuxième et dernière phase étant quasi terminée, un crédit complémentaire sera demandé vraisemblablement lors de l'Assemblée du budget de décembre prochain et les explications relatives à ce dépassement seront données.



Le crédit voté pour l'achat et l'installation de la nouvelle pompe à la STAP a été utilisé à hauteur de CHF 210.-- en 2021 et de CHF 73'512.65 en 2022. L'investissement a été bouclé au 31.12.2022 avec un dépassement de CHF 3'722.65, soit 5.3%. Ce crédit additionnel est conforme à l'art. 8 de notre règlement des finances qui donne la compétence au Conseil communal pour un dépassement maximal de 10% à condition qu'il soit inférieur à CHF 20'000.--.

Le crédit voté pour la mise en séparatif d'un collecteur à Nierlet n'a pas été utilisé en 2022. Le solde de CHF 190'674.-- est reporté en 2023. Ce projet a dû être revu et adapté et fait l'objet d'une demande de crédit complémentaire.

Le crédit voté pour des travaux d'adduction d'eau n'a pas été utilisé en 2022. Le solde de CHF 8'076.-- est reporté en 2023.

Le crédit voté pour l'assainissement de la butte de tir et de la ciblerie n'a pas été utilisé en 2022. Le solde de CHF 107'210.-- est reporté sur 2023.

Le crédit voté pour l'entretien et la rénovation de diverses routes a été utilisé en quasi-totalité, soit un montant de CHF 196'200.85. Aucun divers et imprévu n'ont été constatés.

La présentation des comptes étant terminée, M. Bourgnon passe la parole à l'Assemblée pour répondre aux questions qui subsistent.

Question / Réponse

M. Claude Guisolan souhaite savoir comment se justifie la remise de loyer qui est accordée au restaurant. Il relève que ce dernier est une entreprise ordinaire, et que les autres entrepreneurs ne bénéficient pas du soutien communal. Il pointe également que le restaurateur ne redouble pas d'efforts dans la gestion de son commerce.

M. Bourgnon explique que l'établissement est communal et que le Conseil communal lutte pour son maintien. Sans le soutien de la commune, il fermerait ses portes. Il souligne également que d'autres communes ont pris le parti de la gratuité du loyer pour assurer la pérennité de leur établissement.

3.3. Lecture du rapport de la fiduciaire Fidusar SA de Marly, organe de révision, et de la Commission financière.

Mme Brigitte Marguet:

La Commission financière a approuvé le rapport de la fiduciaire Fidusar SA, laquelle a effectué le contrôle des comptes 2022.

Les principales caractéristiques des comptes étant mises en exergue dans le Bulletin d'informations, la Commission peut renvoyer l'Assemblée à l'exposé et aux explications fournis par M. Pierre Bourgnon, Syndic de la commune et Conseiller aux finances.

La Commission financière recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes 2022, clôturés par un bénéfice de CHF 292'266.31.

M. Bourgnon remercie la Commission financière pour son rapport. Avant de passer au vote, il informe l'Assemblée et les scrutateurs que selon l'article 18 de la Loi sur les Communes, le Conseil communal ne vote pas sur l'approbation des comptes.



3.4 Approbation des comptes

Vote

Les personnes qui acceptent les comptes de résultats et d'investissements 2022 lèvent la main.

Acceptent: 28 personnes

S'abstient : 1 Refuse : 0

Les comptes sont acceptés à la majorité par 28 oui, 1 abstention.

M. Bourgnon remercie l'Assemblée communale au nom du Conseil communal pour sa confiance, ainsi que Mme Grossrieder pour la tenue de la comptabilité.

4. Demande de crédit d'engagement - Eclairage public (assainissement)

4.1. Présentation de l'investissement

M. Julmy présente un éclairage intelligent et efficient, avec des solutions de pilotage à distance, de possibilités de coupure. La mission de la commune est d'assurer la sécurité des usagers de la route, de la poursuite des activités nocturnes, tout en veillant aux économies d'énergie.

Dans le canton de Fribourg, sur les routes cantonales qui sont de la compétence de l'Etat, l'éclairage est en principe éteint ou réduit entre 23h30 et 5h30. Les passages piétons restent éclairés et si possible, à terme, avec un système de détection de piétons, ceci pour des raisons de sécurité.

L'Etat recommande aux communes de prendre des mesures identiques pour les routes communales.

La modification de la loi sur l'énergie LEn préconise l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h30 pour réduire la pollution lumineuse et la consommation d'énergie.

L'installation d'un éclairage LED de nouvelle génération permettra les avantages d'un éclairage dynamique qui s'adapte au passage des usagers de la route. Les heures de fonctionnement et la consommation d'énergie dépendent du trafic. Cette technologie de détecteurs de mouvement permet de substantielles économies de près de 57% par rapport à la situation actuelle.

Le Conseil communal propose d'accepter la demande de crédit d'engagement de CHF 65'000.-- pour l'assainissement de l'éclairage public, financé par un emprunt bancaire. Il représente des charges financières annuelles de CHF 5'200.-- et de CHF 3'980.-- en tenant compte de l'économie d'énergie.

La présentation étant terminée, M. Julmy demande s'il y a des questions.

Questions / Réponses

M. Claude Guisolan demande si les candélabres resteront aux emplacements actuels ou si les positionnements vont être modifiés.

M. Julmy confirme que la configuration ne sera pas modifiée.



- M. Luca Brasey demande si l'on peut éteindre l'éclairage complétement durant certaines heures.
- M. Julmy confirme que la possibilité technique existe, mais que l'éclairage des passages piétons doit être maintenu pour des raisons sécuritaires.
- M. Jean-Claude Riedo demande si l'on ne pourrait pas se limiter à éclairer uniquement les passages à piétons.
- M. Bourgnon lui répond que cette solution ne satisferait pas tout le monde, et qu'il y a autant d'avis sur la question de l'éclairage que de citoyens.
- M. Philippe Aeberhardt demande si l'éclairage est adaptable par lampadaire ou par secteur.
- M. Julmy lui répond que le pilotage peut se faire par lampadaire.
- M. Guisolan s'enquiert du coût d'entretien à prévoir pour ces nouvelles installations. M. Julmy répond que l'entretien sera moins onéreux qu'actuellement car la technologie est plus fiable et est garantie 10 ans. Il précise également que le réglage à distance est prévu dans le prix de vente, depuis la plateforme.

4.2. Préavis de la commission financière

Mme Brigitte Marguet:

La Commission financière préavise favorablement la demande d'un crédit d'engagement pour l'assainissement de l'éclairage public, pour un montant de CHF 65'000.--. Ce montant fera l'objet d'un emprunt bancaire qui sera financièrement supportable.

4.3. Approbation

M. Bourgnon remercie la Commission financière pour la lecture du rapport et passe au vote.

Vote

Les personnes qui acceptent la demande de crédit d'engagement pour l'éclairage public lèvent la main.

Acceptent: 33 personnes

S'abstient : 0 Refuse : 0

La demande de crédit d'engagement pour l'éclairage public de CHF65'000.-est acceptée à la majorité par 33 oui.

5. Demande de crédit d'engagement – Entretien et rénovation du complexe scolaire et de la salle communale

5.1. Présentation de l'investissement

La salle communale a fêté ses 20 ans et nécessite des travaux de rafraîchissement afin de rester accueillante. Des travaux urgents d'étanchéité ont déjà été effectués l'année passée et des travaux de peinture intérieure ont été exécutés en ce début d'année. Le Conseil communal propose de poursuivre le « lifting » de notre salle en entreprenant les travaux suivants :

- Ponçage du parquet Devis estimatif CHF 11'000.--
- Remplacement des chaises et tables Devis estimatif CHF 30'000.--



- Peinture extérieure et entretien Devis estimatif CHF 17'000.--
- Remplacement de l'éclairage par du LED Devis estimatif CHF 50'000.--
- Aménagements extérieurs Devis estimatif CHF 10'000.--

L'école nécessite également la poursuite des rénovations et de l'entretien pour les postes suivants :

- Peinture dans une salle de classe Devis estimatif CHF 2'500.--
- Changement revêtement de sol Devis estimatif CHF 7'000.--
- Réparation et menuiserie vestiaires Devis estimatif CHF 3'000.--
- Remplacement de l'éclairage par du LED Devis estimatif CHF 24'000.--

Le Conseil communal propose d'accepter la demande de crédit d'engagement de CHF 160'000.-- pour l'entretien et la rénovation du complexe scolaire et de la salle communale, financé par un emprunt bancaire. Il représente une charge financière annuelle de CHF 12'800.--.

La présentation étant terminée, Mme Mettraux demande s'il y a des questions.

Questions / Réponses

M. Jérôme Kolly demande si la rénovation de l'école est vraiment nécessaire ne sachant pas quel est son avenir, notamment pour le changement de l'éclairage. Mme Mettraux confirme que les locaux scolaires, même en cas d'évolution du cercle scolaire, auront toujours une affectation à but communal. Ils seront peut-être dévolus à d'autres tâches, éventuellement comme locaux pour les sociétés. Ceci justifie qu'on veille à leur entretien et à leur maintien. Pour ce qui est de l'éclairage, un entretien ordinaire n'est plus possible, car le système LED est rendu obligatoire dès lors qu'il y a une défectuosité.

M. Claude Guisolan demande qui gère les projets et le suivi des travaux. Mme Mettraux gèrera les différents mandats et aura le lead du projet durant les vacances d'été.

5.2. Préavis de la commission financière

Mme Brigitte Marguet:

La Commission financière préavise favorablement la demande d'un crédit d'engagement pour l'entretien et la rénovation du complexe scolaire et de la salle communale, pour un montant de CHF 160'000.--. Ce montant fera l'objet d'un emprunt bancaire qui sera financièrement supportable.

5.3. Approbation

M. Bourgnon remercie la Commission financière pour la lecture du rapport et passe au vote.

Vote

Les personnes qui acceptent la demande de crédit d'engagement pour l'entretien et la rénovation du complexe scolaire et de la salle communale, lèvent la main.

Acceptent: 29 personnes

S'abstiennent: 4

Refuse: 0

La demande de crédit d'engagement pour l'entretien et la rénovation du complexe scolaire et de la salle communale de CHF 160'000.-- est acceptée à la majorité par 29 oui et 4 abstentions.



6. Demande de crédit d'engagement complémentaire – Mise en séparatif à Nierlet-les-Bois

6.1. Présentation de l'investissement

Lors de l'assemblée communale ordinaire du 11.12.2019, l'Assemblée a accepté des travaux de mise en séparatif au centre du village de Nierlet-les-Bois à hauteur de CHF 200'000.--. Le dossier de mise à l'enquête a dû être revu sur demande du Service de l'environnement (profondeur et raccordements supplémentaires) ce qui a modifié l'envergure du projet.

Les prix de la construction ayant augmenté ces derniers mois, une réserve supplémentaire doit être demandée pour mener à bien ce projet. Il y a également deux villas supplémentaires qui devront être raccordées et qui n'étaient pas prévues à l'origine du projet.

Le Conseil communal propose d'accepter la demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 50'000.-- pour la mise en séparatif à Nierlet-les-Bois, financé par les liquidités. Il représente une charge financière annuelle de CHF 625.--.

La présentation étant terminée, M. Salzmann demande s'il y a des questions et constate que ce n'est pas le cas.

6.2. Préavis de la commission financière

Mme Brigitte Marguet:

La Commission financière préavise favorablement la demande d'un crédit d'engagement complémentaire pour la mise en séparatif à Nierlet-les-Bois, pour un montant de CHF 50'000.--. Ce montant sera financé par les réserves et sera financièrement supportable.

6.3. Approbation

M. Bourgnon remercie la Commission financière pour la lecture du rapport et passe au vote.

Vote

Les personnes qui acceptent la demande de crédit d'engagement complémentaire pour la mise en séparatif à Nierlet-les-Bois, lèvent la main.

Acceptent: 34 personnes

S'abstient : 0 Refuse : 0

La demande de crédit d'engagement complémentaire pour la mise en séparatif à Nierlet-les-Bois de CHF 50'000.-- est acceptée à l'unanimité par 34 oui.

7. Demande de crédit d'engagement complémentaire – Adduction d'eau au Chemin de la Fenetta

7.1. Présentation de l'investissement

Cette demande de crédit d'engagement est en fait une demande complémentaire, car une première demande avait été soumise au vote et acceptée lors de l'Assemblée communale du 11.12.2019, pour différents travaux d'adduction d'eau, mais ce crédit s'avère insuffisant.



En effet, des travaux doivent être réalisés à la suite de la projection de la construction de nouvelles habitations à Nierlet-les-Bois. Le réseau d'eau potable doit donc être prolongé pour pouvoir raccorder les nouveaux immeubles.

En parallèle des travaux de mise en séparatif, le Conseil communal souhaite profiter des moyens déployés afin de raccorder en eau potable les parcelles RF 1221 et 1222 de Nierlet-les-Bois.

Le Conseil communal propose d'accepter la demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 50'000.-- pour l'adduction d'eau au Chemin de la Fenetta à Nierlet-les-Bois, financé par les liquidités (réserve). Il représente une charge financière annuelle de CHF 625.--.

La présentation étant terminée, M. Salzmann demande s'il y a des questions et constate que ce n'est pas le cas.

7.2. Préavis de la commission financière

Mme Brigitte Marguet:

La Commission financière préavise favorablement la demande d'un crédit d'engagement complémentaire pour l'adduction d'eau au Chemin de la Fenetta à Nierlet-les-Bois, pour un montant de CHF 50'000.--. Ce montant sera financé par les réserves et sera financièrement supportable.

7.3. Approbation

M. Bourgnon remercie la Commission financière pour la lecture du rapport et passe au vote.

Vote

Les personnes qui acceptent la demande de crédit d'engagement complémentaire pour l'adduction d'eau au Chemin de la Fenetta à Nierlet-les-Bois, lèvent la main.

Acceptent: 34 personnes

S'abstient : 0 Refuse : 0

La demande de crédit d'engagement complémentaire pour l'adduction d'eau au Chemin de la Fenetta à Nierlet-les-Bois de CHF 50'000.-- est acceptée à l'unanimité par 34 oui.

8. Demande de crédit d'engagement – Mesures sécuritaires et pose d'un abribus à la Prali de Simon

8.1. Présentation de l'investissement

Suite à des incivilités routières, des barrières ont été posées fin août à l'arrêt des bus scolaires à la Prali de Simon, immédiatement après que le Conseil communal en ait eu connaissance. Les enfants peuvent donc y attendre le bus dans un espace délimité et sécurisé.

Il convient de signaler que les barrières se trouvent actuellement sur une copropriété privée et que la commune ne peut pas y faire ce qu'elle veut. Une séance a eu lieu le 16 janvier dernier avec une délégation de parents ainsi qu'avec les chauffeurs de bus scolaires pour trouver une solution plus pérenne.



Une analyse de la situation et une étude y relative ont été attribuées au bureau d'ingénieurs MGI à Châtel-St-Denis. Le bureau d'ingénieurs est donc mandaté pour planifier un arrêt de bus scolaire avec abribus sur le domaine public. Du marquage au sol ainsi que des barrières ou potelets de protection sont également à planifier. L'arrêt de bus scolaires à la Prali de Simon est le seul sur le territoire communal à ne pas être équipé d'un abri.

Le Conseil communal propose d'accepter la demande de crédit d'engagement de CHF 30'000.-- pour des mesures sécuritaires et la pose d'un abribus à la Prali de Simon, financé par un emprunt bancaire. Il représente une charge financière annuelle de CHF 2'400.--.

La présentation étant terminée, M. Julmy demande s'il y a des questions.

Question / Réponse

M. Jean-Claude Riedo rappelle qu'il y a 20 ans un abribus avait été prévu au Chalosi, l'installation n'a jamais été réalisée.

M. Julmy l'informe qu'il s'agit d'une ligne TPF et que dans le cas de la Prali de Simon, il s'agit d'un arrêt pour les bus scolaires.

8.2. Préavis de la commission financière

Mme Brigitte Marguet:

La Commission financière préavise favorablement la demande d'un crédit d'engagement pour des mesures sécuritaires et la pose d'un abribus à la Prali de Simon, pour un montant de CHF 30'000.--. Ce montant sera financé par un emprunt bancaire qui sera financièrement supportable.

8.3. Approbation

M. Bourgnon remercie la Commission financière pour la lecture du rapport et passe au vote.

Vote

Les personnes qui acceptent la demande de crédit d'engagement pour des mesures sécuritaires et la pose d'un abribus à la Prali de Simon, lèvent la main.

Acceptent: 33 personnes

S'abstient : 1 Refuse : 0

La demande de crédit d'engagement pour des mesures sécuritaires et la pose d'un abribus à la Prali de Simon de CHF 30'000.-- est acceptée à la majorité par 33 oui et 1 abstention.

9. Modification des statuts de l'Association COSAHL

9.1. Présentation des modifications des statuts

Les modifications proposées à l'Assemblée portent sur trois points :

- la composition du Comité de direction
- la clé de répartition des frais
- la limite d'emprunts de l'Association



Composition du Comité de direction : Modification de l'article 16

Avec la construction du CO dans la commune de Givisiez, cette dernière dispose d'un siège au Comité directeur, comme cela est prévu dans les statuts de l'association. Un toilettage de l'article 16 s'impose donc en ajoutant la commune de Givisiez comme représentante des communes sièges.

Modification de la clé de répartition des frais - article 37b

La proposition vise à diminuer l'impact péréquatif dans la répartition des frais. Elle fait passer le coefficient de la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal de 25% à 20%. Le coefficient de la population légale passerait quant à lui de 75% à 80%. La conséquence de la diminution de la composante «potentiel fiscal» fait que les communes «riches» devraient contribuer moins et les communes moins riches devraient contribuer plus.

Concrètement la modification proposée représente pour la commune de Ponthaux une augmentation de la participation annuelle d'environ CHF 5'000.--, soit une augmentation de nos contributions de 1,8%. Cette augmentation se ferait sans aucune prestation supplémentaire. La contribution annuelle de Ponthaux en 2022 se montait à CHF 298'102.--.

Cette demande de modification pose problème tant sur le fond que sur la forme. Les membres de l'Association ont été mis devant le fait accompli à savoir qu'ils devaient se prononcer sur une proposition ficelée, clef en main et surtout qui n'a donné lieu à aucune discussion préalable avec tous les membres, lors d'une précédente assemblée. La proposition a été mise en discussion uniquement avant la mise au vote.

Un tel déroulement est loin d'être optimal et n'est pas sans risque en terme de gouvernance notamment quant au rôle de l'assemblée des délégués. C'est pour cette raison que le Conseil communal ne peut pas adhérer à cette proposition.

A l'heure actuelle plusieurs assemblées ou conseils généraux ont déjà refusé ces modifications, notamment Autigny, Bois d'Amont, La Brillaz, Neyruz, Misery-Courtion

Augmentation de la limite d'emprunts de l'Association

L'amendement de l'article 39 propose de porter la limite d'endettement de 100 millions à 125 millions.

Cette limite d'endettement a déjà été révisée à plusieurs reprises afin de répondre aux besoins d'infrastructures. Elle est actuellement de 100 millions et est notamment liée à la construction du CO de Givisiez. Il a également fallu rénover le CO de Marly pour un montant d'environ 20 millions, pour des travaux qui devraient se dérouler jusqu'en 2025.

Il ne s'agit pas d'un blanc-seing accordé à l'assemblée des délégués. L'article 41 des statuts de COSAHL précise bien qu'il y a un référendum facultatif pour toute nouvelle dépense supérieure à 5 millions et un référendum obligatoire si ces dépenses sont supérieures à 10 millions.

L'endettement actuel se monte à 28,2 millions de francs. Les prévisions montrent que la limite de franchissement de la barre des 100 millions de francs devrait être



atteinte à l'horizon de 2026. Cela explique la demande d'augmenter dès 2024 l'endettement de 25 millions supplémentaires.

Un passage de 100 millions à 125 millions entrainerait, une charge annuelle pour Ponthaux comprise entre CHF 11'000.-- et 12'000.-- par an. La part de Ponthaux à l'endettement augmenterait de CHF 196'575.-- en passant de 100 millions à 125 millions.

Pour les raisons exposées précédemment en lien avec le changement de clef de répartition, le Conseil communal invite l'assemblée communale à refuser les modifications des statuts de l'association COSAHL. En cas de refus, les deux autres modifications à savoir, la composition du Comité de direction et la limite d'emprunts de l'Association, seront représentés une nouvelle fois, lors de l'Assemblée de décembre 2023.

La présentation étant terminée, M. Noguet demande s'il y a des questions et constate que ce n'est pas le cas.

9.2. Préavis de la commission financière

Mme Brigitte Marguet:

La Commission financière recommande d'accepter la modification des statuts. Certes, cette modification entraînera une augmentation des charges, mais cette dernière sera financièrement supportable.

9.3. Approbation

M. Bourgnon remercie la Commission financière pour la lecture du rapport et passe au vote.

Vote

Les personnes qui acceptent la modification des statuts de l'Association COSHAL, lèvent la main.

Accepte: 0 S'abstient: 0

Refusent: 34 personnes

La modification des statuts de l'Association COSHAL est refusée à l'unanimité par 34 non.

10. Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV)

10.1. Présentation des statuts

Mme Karine Vulliemin du bureau d'ingénieurs RWB, présente les enjeux de cette adhésion à l'Association EBBV.

La nouvelle loi fédérale LEaux de 2016 a ajouté une étape supplémentaire dans le traitement des eaux, à savoir le traitement des micropolluants. Les cantons de Vaud et Fribourg ont édicté une planification cantonale pour délimiter par bassins versants des pôles, à savoir des STEP, qui peuvent traiter ces micropolluants car une taille minimale est nécessaire pour atteindre un seuil de rentabilité. C'est donc un regroupement Basse Broye-Vully qui a été retenu au sein du canton.



Pour financer ces ouvrages, une subvention fédérale et une subvention cantonale vaudoise sont disponibles. La régionalisation a donc pour but de traiter les micropolluants et d'améliorer la rentabilité des infrastructures.

La STEP régionale se situera à St-Aubin. Le projet vise à regrouper 7 STEP communales traitant les eaux usées de 10 communes. Leurs eaux vont être acheminées vers une seule STEP, ainsi les eaux seront traitées de manière centralisée. Pour ce faire des nouveaux raccordements seront créés, ainsi que des stations de pompage. Une grande partie des réseaux existants seront repris dans ce projet. La station de pompage de Ponthaux sera reprise par l'Association qui va prendre à sa charge le coût d'exploitation et l'entretien. La STEP de Grolley quant à elle, sera transformée en station de pompage pour relever les eaux jusqu'à Oleyres. Ensuite le réseau gravitaire mènera les eaux jusqu'à Domdidier, puis une dernière station de pompage mènera les eaux sur le dernier kilomètre jusqu'à St-Aubin.

La parcelle retenue pour la construction se situe sur le site Agrico. La construction de la STEP se fera en 2 phases, la première étape étant dévolue aux industries du site Agrico (mise en service 2027), la seconde partie traitant les eaux communales se fera ultérieurement (mise en service 2028). Les objectifs de ces nouvelles infrastructures sont de profiter de synergies avec le site industriel. Les potentiels intérêts sont : la codigestion des sous-produits industriels par la production de biogaz, la valorisation du biogaz sur le site, la récupération de la chaleur des eaux usées, la production d'électricité photovoltaïque par la pose de 3'000 m² de panneaux.

Les coûts d'investissement se présentent de la manière suivante :

-	Construction de la STEP	65 mio
-	Construction du réseau	20 mio
-	Subventions	./.10 mio
-	Part Agrico (facturée via les annuités)	<u>./.25 mio</u>
-	Solde à la charge de l'Association	50 mio

La charge financière annuelle (investissement et exploitation) se monte à un total de 4,3 mio. Coût à la charge des communes de l'Association. Un comparatif a été réalisé pour des coûts annualisés sur la base de la régionalisation ou en maintenant le statu quo des infrastructures actuelles. La charge financière selon les deux scénarios serait d'environ CHF 130'000.-- pour la version EBBV et de CHF 235'000.-- en maintenant le statu quo.

Les statuts doivent maintenant être ratifiés par les dix législatifs concernés. Si les statuts sont approuvés, l'Association pourra être créée à l'automne 2023. Suivront les études de projet, les appels d'offres et le démarrage du chantier en mars 2025. Le but de l'Association est de collecter, valoriser les eaux usées et les sous-produits. Ce sont ces tâches-là que la commune de Ponthaux délègue à l'Association. Le financement sera basé sur le principe du « pot commun », les communes participent selon deux clés de répartition (exploitation et investissement) définies sur la base des débits et des charges polluantes envoyées à la STEP.

Questions / Réponses

M. Gérard Roulin demande si d'autres communes ont déjà voté pour ce même objet. D'autre part, si l'arrivée de Micarna ne devait pas se faire qu'en serait-il de l'avenir de l'Association ?



Mme Vulliemin confirme que Grolley et St-Aubin ont accepté les statuts et la création de l'Association. Elle informe que les industries ne font pas partie des statuts de la nouvelle Association, de fait l'arrivée ou non de la Micarna ne serait pas impactant pour les communes. Si une industrie devait se retirer à un certain moment, l'ECPF (établissement cantonal de promotion foncière) qui gère le site, s'est engagé via une convention à payer les frais financiers à l'Association, en tant que tiers-garant.

M. Claude Guisolan demande pourquoi le choix de l'association a été retenue plutôt que la création sous forme de société.

Mme Vulliemin répond que la question s'était posée et que l'association est une forme plus démocratique et plus transparente. Le système de gestion s'apparente au fonctionnement d'une commune avec un comité de direction et une assemblée des délégués.

M. Claude Guisolan poursuit en s'interrogeant sur l'avenir de l'association en cas de coup dur financier. L'avantage d'une société serait de pouvoir être mise en faillite, ce qui n'est pas le cas d'une association, les communes seraient codébitrices.

Mme Vulliemin répond que la garantie bancaire liée à l'emprunt fonctionne comme le compte déchets ou eau potable, il est autofinancé. Les coûts sont reportés via les taxes facturées aux citoyens, il ne peut pas y avoir de grosse casse. Les coûts de construction ont été calculés au plus haut, sur la base des prix courants de mars 2022. Des garde-fous sont également prévus dans les statuts pour de nouveaux investissements et l'Assemblée des délégués fonctionnera comme contrôleurs dans la gestion de l'Association.

M. Claude Guisolan demande une précision sur la répartition de la subvention versée par le canton de Vaud. Sera-t-elle versée au pot commun de l'Association ? D'autre part, est-ce que l'Association récupère la TVA ?

Mme Vulliemin confirme que l'entier de l'Association bénéficiera de cette manne financière. Les communes fribourgeoises participent au financement de l'entier du projet, il est donc logique que les subventions profitent à tous. Mme Vulliemin confirme également que la TVA sera récupérée.

- M. Salzmann reprend la parole pour présenter les statuts en précisant qu'ils doivent être votés en une seule fois et ne peuvent pas faire l'objet d'un vote article par article. Il demande si des questions subsistent pour les chapitres suivants :
- Préambules
- Abréviations
- Dispositions générales
- Organisation
- Assemblée des délégués
- Comité de direction
- Commission financière et organe de révision
- Finances
- Information et accès aux documents
- Utilisation du domaine public et privé communal, responsabilité des commune et raccordements
- Dispositions transitoires
- Dispositions finales
- Annexes

Comme aucune question n'est formulée, il passe la parole à la Commission financière.



10.2. Préavis de la commission financière

Mme Brigitte Marguet:

La Commission financière recommande d'accepter les statuts qui nous permettraient à terme, d'économiser environ CHF 100'000.-- par année.

10.3. Approbation

M. Bourgnon remercie la Commission financière pour la lecture du rapport et passe au vote.

Vote

Les personnes qui acceptent les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV) lèvent la main.

Acceptent: 32 personnes

Refuse: 0

S'abstiennent : 2

Les statuts de l'Association de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV) sont acceptés à la majorité par 32 oui et 2 abstentions.

11. Projet de fusion avec Grolley

M. Bourgnon présente l'état d'avancement du processus de fusion avec la commune de Grolley. Le comité de pilotage comprenant les Syndics M. Prétet et M. Bourgnon, ainsi que Mme Guerry-Berchier cheffe de projet et Mme Thoutberger secrétaire, ont déjà siégé à 8 reprises. Les différents groupes de travail quant à eux ont fait l'objet de 13 séances.

Les groupes de travail ont établi les inventaires dans chaque domaine, les ont discutés et analysés. Certains éléments nécessitent une analyse complémentaire, tels que la projection d'un organigramme quantitatif garantissant le nombre d'EPT dans l'éventuelle future gestion de la commune, le calcul des taxes hypothétiques pour les déchets, l'eau potable et les eaux usées, l'intégration de la planification financière quant à un projet de réalisation scolaire, etc.

Le projet de convention est en cours d'élaboration, il doit définir les éléments essentiels de la fusion, notamment le nom de la nouvelle commune, ses armoiries, le taux d'impôts et la contribution immobilière, les cercles électoraux, la composition des autorités, etc. Il doit respecter les délais de la Loi sur les communes. Il doit être soumis dans sa version 0 au plus tard en juillet pour examen de la légalité par le Service des communes; il reviendra en septembre-octobre pour d'éventuels compléments et/ou modifications. La signature est prévue en décembre pour une publication en janvier 2024 dans la Feuille officielle et information à la population.

L'idée de base est de donner en toute transparence une information complète à toutes les citoyennes et à tous les citoyens. Les canaux de communication seront



multiples : Flyers, bulletins communaux, Assemblées communales, site internet spécifique, réseaux sociaux et séance d'information en février 2024.

Questions / Réponses

M. Claude Guisolan s'interroge sur le principe de transparence et demande si les moins-values de cette fusion seront également présentées. Pour un vote en toute connaissance de cause, il faut mettre dans la balance le positif et le négatif.

M. Bourgnon ne voit pas d'inconvénients majeurs à la fusion avec Grolley et rappelle que les tableaux d'inventaires seront publiés avec les comparatifs des 2 communes, incluant la projection de la nouvelle commune. Ce rapport de fusion exhaustif permettra à tout un chacun de se forger une opinion.

12. Gestion de la distribution de l'eau potable

M. Salzmann présente le nouveau contrat de prestations pour la distribution de l'eau potable, conclu avec l'entreprise SINEF.

Une inspection du réseau d'eau du SAAV a révélé plusieurs manquements au niveau des ordonnances fédérales et de la loi. Il n'y a aucun risque, mais quelques éléments n'étaient pas fonctionnels. Ceci s'explique principalement par l'absence d'un employé communal.

Notre réseau d'eau potable, sans maintenance régulière, souffre davantage de la détérioration. Ce mandat permettra un suivi et une maintenance adéquate. Le contrat couvre tous les aspects contraignants édictés par les différentes lois, en complétant certains éléments de maintenance uniquement recommandés.

Des offres ont été demandées à différents prestataires et c'est l'entreprise SINEF qui a été retenue. Il s'agit d'une entreprise régionale, qui a beaucoup de collaborateurs spécialisés dans différents domaines. Pour Ponthaux, le mandat porte sur :

- L'organisation et le suivi d'exploitation
- L'exploitation et la manœuvre
- L'entretien et la maintenance
- Le service de piquet et d'intervention
- La saisie des données d'infrastructure
- Les prestations de géomatique avec reprise du SIT (système d'information du territoire)
- Les audits, analyses des risques et la planification de mesures

En cas de problèmes sur le réseau d'eau communal, le numéro de téléphone du piquet SINEF est 0800 07 46 33.

Question / Réponse

M. Gérard Roulin souhaite connaître le coût de ce contrat.

M. Salzmann l'informe qu'il y a deux coûts différenciés, le premier étant un coût de mise en œuvre et de reprise d'informations du PIEP, pour les réintégrer dans le SIT, soit CHF 8'000.--. Le coût d'exploitation annuel se monte à CHF 15'000.-- pour l'ensemble des prestations.



13. Cercle scolaire

M. Noguet souligne que le projet de fusion et le cercle scolaire sont deux thèmes totalement séparés. Pour point de départ, le Conseil communal de Prez a décidé le 14 juillet 2022 de résilier unilatéralement et sans explication la convention scolaire. La seule précision était que la rentrée scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 devrait se faire dans un autre cercle scolaire.

La DFAC (Direction de la formation et des affaires culturelles) a convoqué les 2 Conseils communaux en novembre 2022, pour débattre de la situation et trouver une solution d'avenir. Le Conseil communal de Ponthaux a été invité à prendre contact avec la commune de Grolley et le Conseil communal de Prez devait revoir sa position.

Le Conseil communal de Grolley a indiqué être disposé à entrer en matière en vue de la constitution d'un cercle scolaire. Nous avons eu de nombreuses séances très constructives et les travaux avancent bien. Compte tenu de tout ce qui reste à mettre sur pied, le nouveau cercle scolaire devrait être opérationnel pour la rentrée 2025-2026. Nous œuvrons pour le bien des enfants et accordons une attention particulière à tout le personnel qui contribuent au bon fonctionnement de notre école. Un projet de convention pour le cercle scolaire et l'AES, validé par les Conseils communaux de Grolley et Ponthaux, sera soumis prochainement à la DFAC.

Question / Réponse

M. Claude Guisolan demande ce qui s'est réellement passé pour que Prez résilie la convention?

M. Noguet apporte les précisions demandées. Pour mémoire, il a fallu environ deux ans pour renégocier une convention scolaire que le Conseil de Prez avait dénoncée, et qui était au final très proche de la convention actuelle. Le seul point qui avait changé, est que la commune de Prez exigeait la réduction de la durée de validité de la convention et des termes de résiliation. Le Conseil communal de Prez a donc fait usage de cette nouvelle clause le 14 juillet 2022.

Il semblerait que l'arrivée des enfants de Corserey a posé des problèmes d'effectifs. Les enfants de Ponthaux n'étaient plus les bienvenus. La commune de Ponthaux s'est immédiatement engagée à financer des pavillons, si nécessaires. Malgré notre détermination et notre engagement, la commune de Prez a décidé de résilier la convention. La décision de Prez est arrivée alors même que nous avions signifié peu de temps avant au Conseil communal de Prez, notre désir de poursuivre avec le cercle scolaire actuel. L'incompréhension du Conseil communal de Ponthaux était totale, car le courrier ne comprenait aucune explication. Une demande de rencontre a été proposée à Prez, mais ces derniers ont décliné l'offre, arguant que la décision était irrévocable. La convention étant résiliée, nous avons été contraints de nous mettre en quête d'une nouvelle solution.

Les parents ont commencé à être informés car le Conseil communal de Prez répandait des informations, alors qu'ils refusaient de rencontrer les représentants de notre commune pour leur fournir des explications.

Lors de la séance à la DFAC, il a été précisé à la commune de Prez qu'ils n'étaient pas en droit de se séparer des enfants de Ponthaux, tant qu'une autre solution n'avait pas été trouvée.



M. Guisolan souligne que le Conseil de Prez a la mémoire courte, car à l'époque c'est eux qui avait pris contact avec Ponthaux pour que nous rejoignions leur cercle scolaire.

Mme Corine Fragnière Angéloz s'est laissée dire que la rentrée 2023-2024 serait la dernière avec le cercle scolaire de Prez et qu'ensuite les enfants rejoindraient le cercle scolaire de Grolley. Qu'en-est-il de la rentrée 2024-2025 ?

M. Noguet précise que la décision finale revient au Conseil d'Etat. Cependant la rentrée probable dans le nouveau cercle scolaire se dessine à l'horizon 2025-2026. En attendant, la convention avec Prez reste valide et les enfants de Ponthaux continuent de fréquenter le cercle scolaire de Prez-Ponthaux.

14. Divers

I-Sarine:

Il s'agit d'une application qui a été mise en place par le district et qui est un moyen de communication supplémentaire. Cette application donne des informations rapides par de courts messages. Il peut s'agir de rupture de canalisation, de fermeture de routes, un rappel pour l'Assemblée communale, des spectacles.... Cette application est disponible sur l'Apple Store (iPhone) ou Google Play (Samsung). Elle est également disponible sur internet sur www.l-sarine.ch.

M. Bourgnon encourage les citoyens à télécharger cette application, car il s'agit d'un relais rapide de l'information, qui pourrait s'avérer déterminant lors d'urgences.

Open air cinéma : 7 juin 2023

M. Bourgnon rappelle la soirée cinéma, qui propose le film *Sous les Etoiles de Paris* en association avec ADN Projet qui favorise l'insertion professionnelle. L'entrée est gratuite, les boissons et snacks sont proposés par la Jeunesse de Ponthaux.

Magazine Migros:

Le journal du 11 avril 2023 a consacré un article sur les zones de quiétude. Plus de cinquante zones de quiétude d'au moins 5 km² ont été recensées, où les citoyens peuvent se ressourcer à l'écart de la civilisation.

Une des zones se trouve sur notre territoire entre Ponthaux et Nierlet-les-Bois. On peut être fiers de la manière dont on parle de notre commune dans cet article.

Prochaine Assemblée communale :

Elle aura lieu **le mardi** 12 décembre 2023 simultanément à la séance du Conseil général de Grolley, afin que les informations sur la fusion soient communiquées en même temps.



Au terme de cette Assemblée communale, M. Bourgnon remercie les personnes présentes pour la confiance témoignée envers le Conseil communal et leur souhaite une bonne fin de soirée. Il invite les personnes présentes à venir partager le verre de l'amitié accompagné d'amuse-bouches à l'Auberge communale.

M. Bourgnon clôt l'Assemblée à 22h30.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic La Secrétaire

P. Bourgnon A.-F. Renevey